

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « LOTERIE GLOBE TROTTEUR »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Evasion Culinaire Boutique, SARL au capital de 1 721 824 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro FR 58419264635 ayant son siège social au 460 avenue de la Quiera - ZI de l'Argile - Lot 108 - 06370 Mouans Sartoux - France (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **LOTERIE GLOBE TROTTEUR** » (ci-après désigné le « **Jeu** ») à compter du mercredi 16 Avril à 10h00 jusqu'au 31 Mai 2014 ou avant si les lots sont épuisés, accessible exclusivement à l'adresse URL : <http://www.osushi.fr/jeu> (ci-après désigné le « **Site** ») accessible depuis une connexion web ou mobile.

Nom du jeu : «**LOTERIE** » (ci-après désigné « **le Jeu** »)

Date du jeu : du mardi 16 Avril 2014 à 10h00 jusqu'au 31 Mai 2014 minuit ou avant si épuisement des 1000 lots mis en jeu.

Accessibilité : sur un mini-site dédié, disponible à l'adresse URL <http://www.osushi.fr/jeu> (ci-après désigné « **le Site** ») accessible depuis une connexion web ou mobile.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est accessible à toute personne à l'exclusion du personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à la création de ce Jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice Evasion Culinaire Boutique ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Pour participer au Jeu, le Participant doit se connecter à l'adresse internet du Site via son ordinateur ou son mobile. Il doit cliquer sur le bouton participer au Jeu.

Le Participant doit inscrire son email et accepter de recevoir des « bons plans » de O'sushi par mail pour pouvoir accéder au jeu. Il doit également accepter le règlement du Jeu pour participer.

Chaque Participant ne pourra participer au Jeu qu'une seule fois à l'aide de son adresse email et ce, pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative : aucun participant ne peut concourir pour le compte d'une autre personne.

Pour gagner, le Participant devra faire partie des 15 premiers joueurs.

Les gagnants devront présenter l'email qu'ils recevront de la société Organisatrice les informant de l'obtention de leur gain à la caisse de la boutique O'SUSHI sélectionnée par le client (voir article 5).

La date limite pour retirer son gain est le 31 Mai 2014.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

390 box Italie road trip mix sont mis en jeu. Valeur unitaire: 10,90 € (dix euros et quatre-vingt-dix centimes), soit : 15 box Italie road trip mix par jour pendant 26 jours.

ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

Le jeu démarre le 16 Avril 2014 et prend fin le 31 Mai 2014.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Le Lot est remis exclusivement dans la boutique O'sushi préalablement sélectionnée par le Participant. Il peut être dégusté sur place ou à emporter.

Date limite de retrait des lots en boutique : jusqu'au 31 Mai 2014 avant fermeture de la boutique.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du prix prévu dans des délais raisonnables.

Les lots gagnés qui ne seront pas réclamés après le 31 Mai 2014 seront remis en vente.

ARTICLE 6 : DEPOT LEGAL

Le Règlement complet est déposé en l'étude de Maître Thierry ROY, SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY situé à 41 boulevard de Valmy, BP 232, 59654 Villeneuve d'Ascq

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'étude de Maître Thierry ROY, SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY situé à 41 boulevard de Valmy, BP 232, 59654 Villeneuve d'Ascq, dépositaire du Règlement avant sa publication.

Le Règlement pourra être fourni à tout Participant sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Evasion Culinaire Boutique - 460 avenue de la Quiera - ZI de l'Argile - Lot 108 - 06370 Mouans Sartoux - France

Tout Participant au Jeu peut obtenir le remboursement des frais d'affranchissement (tarif lettre lent en vigueur) engagés pour la demande d'obtention du Règlement complet (un seul remboursement par personne, même nom, même adresse, même numéro de mobile) sur simple demande écrite dans un délai d'1 (un) mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) en indiquant sur papier libre ses nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de mobile à l'adresse du Jeu.

Il est également possible de consulter le Règlement dans son intégralité sur le Site

ARTICLE 7 : CONNEXION ET UTILISATION

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce, après information par tous moyens appropriés des Participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site (depuis une connexion web ou mobile) serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du téléphone mobile, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet fixe et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur l'Internet fixe et mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

En conséquence, la Société Organisatrice se saurait en aucune circonstance être tenue responsable :

- de l'utilisation du Site non conforme aux stipulations du Règlement par le Participant ;
- de toute négligence ou défaillance technique, matérielle et logicielle du fait exclusif du Participant ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique du Participant ou ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ;
- d'un cas de force majeure.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site ou à l'installation de l'application Orange « Sauvegarde Contacts ».

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou applications stockées sur son téléphone mobile contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Par ailleurs, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse la possibilité de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre les auteurs de ces fraudes devant les juridictions compétentes.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le Jeu dans le respect des dispositions de l'article 5 du Règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, abus, etc., entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le remboursement de la connexion Wap (correspondant à l'inscription) pourra être effectué sur simple demande écrite, d'un montant forfaitaire et définitif de 0.65 € TTC (soixante-cinq centimes d'euros toutes taxes comprises) dans la limite d'une demande par foyer.

Le remboursement de la connexion Web (correspondant à l'inscription au Jeu des Participants justifiant d'un accès Internet facturé au temps de connexion), pourra être effectué sur simple demande écrite, d'un montant forfaitaire et définitif calculé sur la base d'une connexion moyenne de 5 (cinq) minutes par inscription de 0.13 € TTC (treize centimes d'euros toutes taxes comprises) dans la limite d'une demande par foyer.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion notamment parce qu'ils sont titulaires d'un abonnement, qu'ils sont utilisateurs de cypercâbles, ADSL,...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La demande de remboursement devra être réalisée dans un délai maximum d'1 (un) mois après la fin du Jeu à l'adresse du Jeu suivante :

Evasion Culinaire Boutique - 460 avenue de la Quiera - ZI de l'Argile - Lot 108 - 06370 Mouans Sartoux - France

en indiquant la date, l'heure de connexion, le numéro de téléphone, l'adresse email du joueur et son adresse postale complète. Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de **0.10 euro par feuillet**

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet par timbre-poste au **tarif lent** en vigueur en France métropolitaine (**base 20 g**).

Le remboursement de tous les frais sera effectué dans un délai de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la réception de la demande après vérification de son bien-fondé et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès et/ou sur le RIB/RIP. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu, ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées dans le Règlement demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légales s'appliqueront.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Étude visée à l'article 5, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai maximum d'1 (une) semaine après la clôture du jeu.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Tous les Participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier, en joignant une pièce d'identité (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
Evasion Culinaire Boutique - 460 avenue de la Quiera - ZI de l'Argile - Lot 108 - 06370 Mouans Sartoux - France